



**LE RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2023**

**Conseil Communautaire
du 15 décembre 2022**

SOMMAIRE

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

PARTIE I : CONTEXTE	p. 4
✓ I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE	p. 5
✓ II. LES PROJETS DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES ET DE LOI DE FINANCES POUR 2023	p. 8
PARTIE II : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 ET MISE EN PERSPECTIVE	p. 17
✓ I. CADRE D'ÉVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES RETENU POUR LA MANDATURE	p. 19
✓ II. LES PROPOSITION 2023 EN MATIERE DE RECETTES ET DE DEPENSES	p.27
✓ III. PREMIERS GRANDS EQUILIBRES PROPOSES EN FONCTIONNEMENT ET MISE EN PERSPECTIVE AVEC LA TRAJECTOIRE IMPARTIE	p. 31
PARTIE III : PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	p. 33
✓ I. PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	p.34
✓ II. PRESENTATION DES EQUILIBRES GLOBAUX PROPOSES : FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	p.40
PARTIE IV : ELEMENTS PROPRES AUX BUDGETS ANNEXES	p. 42
✓ I. LE BUDGET ANNEXE ADMINISTRATIF : LE BUDGET CULTURE THEATRE DU VELLEIN	p.43
✓ II. LES BUDGETS ANNEXES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	p.44
PARTIE V. PRESENTATION DE LA DETTE	p. 46
✓ I. LA DETTE	p.47
✓ II. LA DETTE GARANTIE	p.53
PARTIE VI. LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES VOLET RESSOURCES HUMAINES	p. 55

LE RAPPORT ET LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

En application de la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est une étape obligatoire. Il a pour vocation de définir les perspectives dans lesquelles va s'organiser le budget primitif à venir. (Article L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce dernier doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget. Le budget est voté dans une séance ultérieure et distincte. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

La loi NOTRe en date du 7 août 2015 exige désormais qu'un Rapport soit élaboré au soutien du Débat d'Orientations Budgétaires. Des décrets d'applications sont venus préciser ce que doit contenir ce rapport notamment concernant les dépenses et recettes prévisionnelles, en fonctionnement et en investissement, en matière de personnel, d'endettement notamment.

Le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 prévoit en outre une présentation des propositions à l'aulne de la trajectoire imparties aux collectivités et à leurs EPCI.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en vertu de la loi du 4 Août 2014 et de son décret d'application en date du 28 juin 2015, il faut également présenter le « rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire » préalablement à la préparation du budget.

PARTIE I : LE CONTEXTE

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

UNE ECONOMIE MONDIALE MARQUEE PAR L'INFLATION ET UN RISQUE DE RECESSION

- L'économie mondiale est marquée par l'inflation en 2022 en raison de l'évolution des coûts des matières premières, des coûts de l'énergie et des impacts nés de la guerre en Ukraine.
 - ✓ Les impacts du Covid conjugués à ceux de la Guerre ont transformé une inflation épisodique en inflation systémique.
 - ✓ L'inflation et le ralentissement de l'Economie conjugués aux politiques monétaires restrictives initiées en 2022 conduisent à redouter une récession mondiale pour 2023. Les Etats sont invités à resserrer leurs politiques macroéconomiques tout en aidant les ménages vulnérables et les entreprises viables à faire face à la crise énergétique. Cette stratégie est d'autant plus complexe à mettre en œuvre qu'à la sortie de deux années de politiques de soutien en lien avec le COVID, les Etats ont des marges de manœuvre budgétaires limitées.
- Dans la présentation des dernières estimations de croissance 2023, le FMI met en exergue le ralentissement, voire le recul envisagé concernant la croissance de certains pays. La récession mondiale sans être certaine est l'un des spectres de l'année 2023.
- En octobre 2022, les économistes estimaient que l'inflation mondiale atteindrait une moyenne de 8.8% en 2022 pour diminuer à 6.5% en 2023 puis 4.1% en 2024.
- Concernant plus spécifiquement les pays de la Zone Euro, l'inflation estimée pour 2022 s'établirait à 10%.
 - ✓ L'inflation touche très durement les pays de l'Est et présente un impact marqué notamment sur la Grande Bretagne, l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche. La France résiste bien notamment grâce aux boucliers tarifaires mis en place.
- D'après les estimations du FMI, l'Allemagne et l'Italie pourraient connaître un recul de croissance en 2023. La France connaîtrait une très faible croissance mais elle serait encore en progression.

Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)

PROJECTIONS

	2021	2022	2023
Production mondiale	6,0	3,2	2,7
Pays avancés	5,2	2,4	1,1
États-Unis	5,7	1,6	1,0
Zone euro	5,2	3,1	0,5
Allemagne	2,6	1,5	-0,3
France	6,8	2,5	0,7
Italie	6,6	3,2	-0,2
Espagne	5,1	4,3	1,2
Japon	1,7	1,7	1,6
Royaume-Uni	7,4	3,6	0,3
Canada	4,5	3,3	1,5
Autres pays avancés	5,3	2,8	2,3
Pays émergents et pays en développement	6,6	3,7	3,7
Pays émergents et pays en développement d'Asie	7,2	4,4	4,9
Chine	8,1	3,2	4,4
Inde	8,7	6,8	6,1
ASEAN-5	3,4	5,3	4,9
Pays émergents et pays en développement d'Europe	6,8	0,0	0,6
Russie	4,7	-3,4	-2,3
Amérique latine et Caraïbes	6,9	3,5	1,7
Bésil	4,6	2,8	1,0
Mexique	4,8	2,1	1,2
Moyen-Orient et Asie centrale	4,5	5,0	3,6
Arabie saoudite	3,2	7,6	3,7
Afrique subsaharienne	4,7	3,6	3,7
Nigéria	3,6	3,2	3,0
Afrique du Sud	4,9	2,1	1,1
<i>Pour mémoire</i>			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	6,8	3,6	3,6
Pays en développement à faible revenu	4,1	4,8	4,9

Prévisions économiques : Europe

(croissance du PIB réel ; en pourcentage)

PROJECTIONS

	2021	2022	2023
Europe	6,0	2,6	0,6
Pays européens avancés	5,6	3,2	0,6
Zone euro	5,2	3,1	0,5
France	6,8	2,5	0,7
Allemagne	2,6	1,5	-0,3
Italie	6,7	3,2	-0,2
Espagne	5,1	4,3	1,2
Royaume-Uni	7,4	3,6	0,3
Pays européens émergents	6,8	1,2	0,5
Russie	4,7	-3,4	-2,3
Ukraine	-3,4	-35,0	.
Türkiye	11,4	5,0	3,0
Pays européens émergents horspays en conflit et Türkiye	6,4	4,3	1,7

Sources : FMI, Perspectives de l'économie mondiale (PEM) ; calculs des services du FMI.

Taux d'inflation (%) mesurés par les IPCH

	Taux annuel						
	Nov 21	Juin 22	Juil 22	Août 22	Sep 22	Oct 22	Nov 22
Belgique	7,1	10,5	10,4	10,5	12,1	13,1	10,5e
Allemagne	6,0	8,2	8,5	8,8	10,9	11,6	11,3e
Estonie	8,6	22,0	23,2	25,2	24,1	22,5	21,4e
Irlande	5,4	9,6	9,6	9,0	8,6	9,4	9,0e
Grèce	4,0	11,6	11,3	11,2	12,1	9,5	9,0e
Espagne	5,5	10,0	10,7	10,5	9,0	7,3	6,6e
France	3,4	6,5	6,8	6,6	6,2	7,1	7,1e
Italie	3,9	8,5	8,4	9,1	9,4	12,6	12,5e
Chypre	4,7	9,0	10,6	9,6	9,0	8,6	8,3e
Lettonie	7,4	19,2	21,3	21,4	22,0	21,7	21,7e
Lituanie	9,3	20,5	20,9	21,1	22,5	22,1	21,4e
Luxembourg	6,3	10,3	9,3	8,6	8,8	8,8	7,3e
Malte	2,4	6,1	6,8	7,0	7,4	7,4	7,2e
Pays-Bas	5,9	9,9	11,6	13,7	17,1	16,8	11,2e
Autriche	4,1	8,7	9,4	9,3	11,0	11,5	11,1e
Portugal	2,6	9,0	9,4	9,3	9,8	10,6	10,3e
Slovénie	4,9	10,8	11,7	11,5	10,6	10,3	10,8e
Slovaquie	4,8	12,6	12,8	13,4	13,6	14,5	15,1e
Finlande	3,5	8,1	8,0	7,9	8,4	8,4	9,0e

e estimation Données sources: [prc_hicp_manr](#)

Sources : FMI perspectives de l'économie mondiale Octobre 2022 et Eurostat Estimation rapide Novembre 2022.

II. LES PROJETS DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET DE LOI DE FINANCES POUR 2023 :

➤ LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 :

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS RETENUS PAR L'ETAT :

- L'Etat présente la trajectoire des Finances Publiques envisagée pour 2023-2027.
 - ✓ Il inscrit les prévisions dans une perspective de réduction du déficit public.
- Pour 2022, le déficit public est estimé à 5% avec une dette publique qui s'établirait à 111.2% du PIB.
 - ✓ Le déficit public serait ramené à 2.9% en 2027 et la dette publique serait stabilisée à 110.9%
- Dans ce cadre, l'évolution de l'inflation est envisagée comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Taux inflation Projet PFP	4,30%	3%	2,10%	1,80%	1,80%

NB: Pour 2022 le taux était prévu à 5,4%

2. MESURES FIXEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF

- Fixation de l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités locales sur la période :

Concours de prévisionnels de l'Etat	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA (en MDS €)	6,7	7	7,3	7,5	7,4
AUTRES CONCOURS (En Mds €)	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17
Progression hors FCTVA		-0,30%	0,60%	0,60%	0,64%
TOTAL (en Mds €)	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Progression des concours de l'Etat		0,30%	1,09%	0,89%	0,37%

- ✓ Si les prévisions montrent effectivement une progression des concours de l'Etat, elle reste bien en deçà de l'inflation. En outre, lorsque la progression des reversements au titre du FCTVA (qui dépend de l'investissement réalisé par les collectivités) est neutralisée, le constat de la faible progression des concours de l'Etat est encore plus édifiant.

➤ **Un nouvel effort demandé aux collectivités locales et à leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la résorption du déficit.**

- ✓ Une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est impartie aux collectivités locales sur la période 2023-2027 :

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	3,80%	2,50%	1,60%	1,30%	1,30%
Effort de réduction demandé aux collectivités locales et à leurs groupements	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%

- ✓ L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.
- Pour certaines collectivités : l'objectif est assorti du retour du Pacte de confiance (contractualisation)
 - ✓ Les Régions, Départements, les communes et les EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement (budget principal) sont supérieures à plus de 40 M € devront respecter collectivement et par catégorie de collectivités, cet objectif.
 - ✓ Le respect de l'objectif sera examiné chaque année au travers des comptes de gestion de l'exercice écoulé à compter de 2023.
- Si l'évolution d'une catégorie est supérieure à l'objectif fixé, les mesures suivantes seront appliquées :
 - ✓ Identification : Les collectivités qui ne respectent pas cet objectif seront identifiées.
 - ✓ Exclusion de certaines dotations : Elles seront exclues du bénéfice de certaines dotations : Dotation Politique de la Ville (DPV) - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)- futur Fonds de Transition Ecologique (FTE). Cet aspect reste à confirmer. Il ne serait peut-être pas maintenu dans la version définitive.

Un pacte de confiance sera également conclu avec le représentant de l'Etat pour un retour à l'objectif tenant compte des éléments suivants :

- Objectif personnalisé d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- Objectif d'amélioration du besoin de financement,

- Objectif d'amélioration du ratio de désendettement.
- ✓ Comme précédemment, l'objectif pourra être modulé sur la base de certains critères : population, revenu moyen par habitant et faible évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les exercices précédents.
- Les sanctions en cas de non-respect :
 - Pénalité de 75% de l'écart constaté avec l'objectif
- Les collectivités demeurent « libres » de ne pas signer un pacte de confiance mais encourent dans ce cas une pénalité de 100% de l'écart.

➤ **LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023**

1. Les indicateurs financiers réformés en 2022 :

- Le projet de loi prévoit une neutralisation de la réforme issue de la loi de Finances 2022 en 2023 pour les indicateurs financiers.
 - ✓ En 2022 les modalités de calcul du potentiel fiscal et de l'effort fiscal ont été modifiées en raison de la suppression de la Taxe d'Habitation.
 - ✓ Pour le potentiel fiscal, les produits pris en compte dans le calcul issu de produits de taxes locales théoriques (TF, TFNB, TH * par le taux national et taxe additionnelle à la TFNB) représente une proportion de plus en plus faible dans les produits pris en compte au titre de l'effort fiscal. En effet, la fraction de TVA ayant remplacé la Taxe d'Habitation théorique. Le calcul ne s'effectue plus sur une majorité de produits potentiels mais sur
 - des produits potentiels (bases fiscales*taux nationaux)
 - **ET**
 - sur des produits réels (fraction de TVA, CVAE, IFER, allocations compensatrices etc.).
- ✓ Or le potentiel fiscal et le potentiel financier (potentiel fiscal +Dotations forfaitaires) sont utilisés pour le calcul de l'éligibilité et le montant de :
 - La Dotation Nationale de Péréquation (part principale) (DNP) – la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)– la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)- le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).
 - Ces indicateurs ont également un impact éventuel sur la hausse des contributions au FPIC.
 - Si leur hausse est plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et financier, il a un impact négatif sur l'éligibilité, les attributions (pertes) et les contributions (hausse). Si le potentiel fiscal ou financier sont en baisse par rapport à la

moyenne, l'impact est positif. En tout état de cause, l'impact de la modification n'est pas neutre. Pour ces raisons, le législateur en 2022 avait assorti la réforme d'un coefficient de correction pour lisser les effets jusqu'en 2028.

- ✓ De la même manière, le calcul de l'effort fiscal a fait l'objet d'une réforme en 2022. Il est désormais exclusivement basé sur les produits réels de fiscalité par rapport à la population non sur les produits potentiels. L'effort fiscal est désormais un indicateur de mobilisation de la richesse fiscale communale non un indicateur de pression fiscale sur le territoire. Le Comité des Finances Locales a d'ailleurs recommandé qu'il soit remplacé par le revenu par habitant. Il est donc fort probable que cet indicateur soit à nouveau modifié.
 - L'effort fiscal est également un indicateur d'éligibilité et de versements pour la DNP, le FPIC, la DSR et la DSU.

➤ A priori en 2023, le coefficient de correction est porté à 100% afin d'en neutraliser totalement les effets.



© Finances actives : Projet de loi de Finances 2023 : décryptage des mesures concernant les collectivités

2. Les Dotations en 2023 :

- Plusieurs réformes techniques marqueraient les dotations en 2023 :
 - ✓ Fin de l'écrêtement de la Dotation Forfaitaire pour les collectivités dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur de 85% au potentiel fiscal moyen par habitant.
 - ✓ Abondement de la Dotation de Solidarité Rurale, garantie d'évolution (90% et 120% de l'année N-1 maximum) et modification de critère : la densité remplace le critère de longueur de voirie.
 - ✓ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des Intercommunalités est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (base + péréquation) et la dotation de compensation (part salaires).
 - Dotation d'intercommunalité : calcul inchangé par rapport à 2022, enveloppe abondée de 30 M€. Une garantie de non baisse de dotation est en place pour les EPCI dont le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 0.35%.
 - Pas d'écrêtement de la dotation de compensation.
 - ✓ Plusieurs évolutions interviennent concernant le FPIC. L'effort fiscal inférieur à 1 n'est plus un critère d'inéligibilité. Cela devrait conduire à une augmentation des collectivités bénéficiaires.
 - ✓ Un mécanisme de garantie progressif en cas de sortie du FPIC serait mis en place : 75% année 1 puis 50% année 2 puis 0.

- Les dotations spécifiques : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.
 - Ces fonds de compensation sont utilisés comme variables d'ajustement par l'Etat et sont régulièrement écrêtés
 - En 2023 le bloc communal ne subira pas d'écrêtement contrairement aux Régions et aux Départements.
 - L'écrêtement subi par les Départements impactera donc les dotations subséquentes accordées au bloc communal

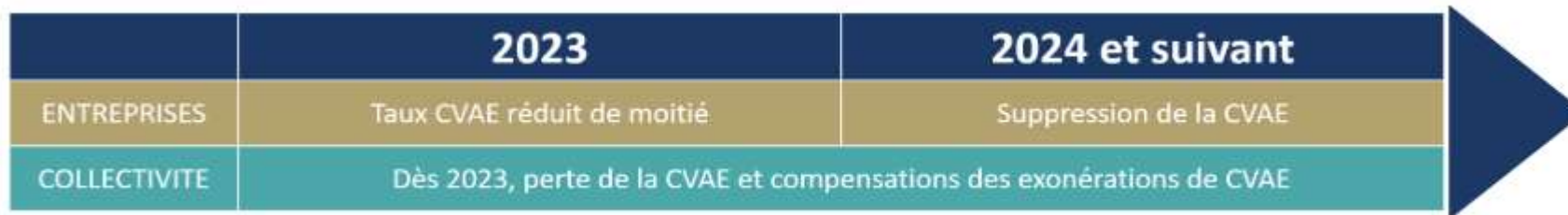
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	PLF 2023
Bloc Communal	FDPTP DUCSTP		FDPTP DCRTP	DCRTP	Aucun écrêtement		Aucun écrêtement
Départements	Dotation carrée DCRTP FDPTP			Dotation carrée	Dotation carrée DCRTP	Aucun écrêtement	Dotation carrée DCRTP
Régions	Dotation carrée DCRTP						Dotation carrée DCRTP

© Finances actives : Projet de loi de Finances 2023 : décryptage des mesures concernant les collectivités

- Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), l'enveloppe totale est fixée à hauteur de 26.8 Mds d'Euros.
3. La fiscalité en 2023 :
- **La revalorisation légale des bases locatives :**
 - ✓ Les bases légales seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre le mois de Novembre de l'année N-1 et le mois de Novembre de l'année N-2 sur la base de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH, indicateur INSEE). Il s'établit à 7.1%.

➤ **La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à horizon 2024 :**

- ✓ Le projet de loi prévoit une suppression en deux étapes de la CVAE. L'Etat compensera dès 2023 la totalité du produit à percevoir par les collectivités.



© Finances actives : Projet de loi de Finances 2023 : décryptage des mesures concernant les collectivités

➤ Le calcul de la compensation pour les collectivités et leurs EPCI s'effectuera sur la base de deux parts :

- ✓ Une part garantie correspondant à la moyenne de quatre années non plus trois comme envisagé au départ : 2020 à 2023.
 - La prise en compte du produit qui aurait dû être perçu en 2023 devrait améliorer le montant ainsi calculé. En effet, 2022 étant l'année impactée par les diminutions d'activités 2020 liées aux différents confinements, le montant moyen était fortement diminué par rapport aux trois années de référence initialement retenues. Les débats parlementaires ont permis d'améliorer les modalités de calcul.
- ✓ Une part correspondant à la dynamique de la fraction de TVA calculée au niveau national si elle est positive.
 - Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Les modalités de répartition seront arrêtées après concertation avec les collectivités et seront essentiellement basées sur des critères de dynamisme économique.

- ✓ Les départements percevront la dynamique de TVA associée à la fraction dont ils bénéficient
- ✓ Les régions percevront une compensation sous forme de dotation en lien avec la perte de recettes de frais de gestion de CVAE.
- ✓ Pour les entreprises, le plafonnement de contribution économique territoriale qui ne concerne plus que la Cotisation Foncière des Entreprises sera abaissé progressivement : 1.625% de la valeur ajoutée en 2023 et 1.25% en 2024.
- ✓ Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la baisse des impôts de production.

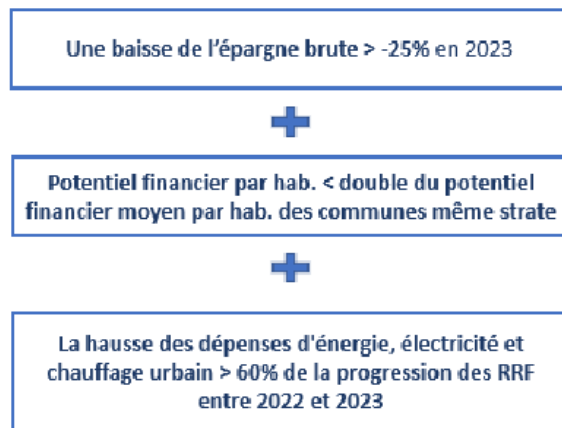
4. Le soutien à l'Investissement

- Le montant des dotations à l'investissement est maintenu au niveau de 2022, en dehors de l'enveloppe exceptionnelle de DSIL qui n'est pas reconduite (370 M€ de crédits européens non consommés avaient été intégrés à l'enveloppe 2022). Les montants sont proposés comme suit :
 - ✓ La Dotation de Soutien à Investissement Local (DSIL) de 570 M€.
 - ✓ La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue au même niveau qu'en 2021 à 1 046 M€
 - ✓ La Dotation Politique de la Ville (DPV) est également maintenue à un niveau identique de 150 M€
 - ✓ La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements est proposée à 212 M€
 - ✓ La dotation biodiversité est augmentée. Elle est dédiée aux communes gérant des Zones Natura 2000 ou situées dans des Parcs Régionaux. Elle est proposée à 30 M€ pour 2023.
 - ✓ Un fonds d'accélération de la transition écologique appelé fonds vert est proposé pour 2023 à hauteur de 1.5Mds d'euros.

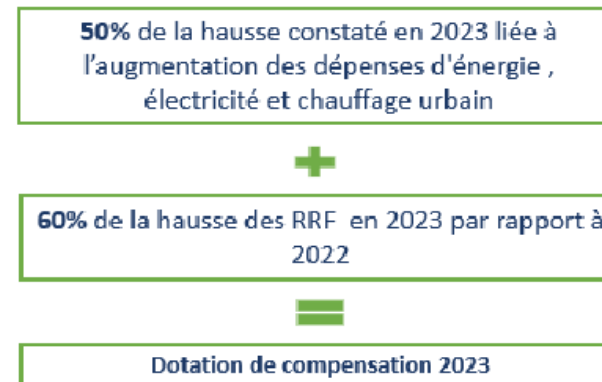
5. Les « filets de sécurité » en soutien aux collectivités en 2022 et 2023 :

- La loi de Finances rectificative prévoit un dispositif d'accompagnement du bloc communal pour les collectivités les plus touchées par l'inflation. Les critères d'éligibilité sont cependant très restrictifs. Le projet de loi de Finances pour 2023 intègre à nouveau ce type de dispositif auquel les Régions et les Départements pourraient également prétendre si les conditions ci-après sont réunies :

Les critères d'éligibilités



Le mode de calcul



© Finances actives : Projet de loi de Finances 2023 : décryptage des mesures concernant les collectivités

PARTIE II : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 ET MISE EN PERSPECTIVE

1. Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes

Article D2312-3-A du CGCT :

« Le Rapport d'orientations Budgétaires (ROP) comporte les informations suivantes : les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de fiscalité, de concours financiers, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux évolutions financières entre les communes et l'EPCI ».

2. Evolution des ratios financiers

Article 13 de la LFPF 2018-2022

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2023

La préparation budgétaire 2023 s'inscrit donc dans un contexte d'inflation et de résorption du déficit public dont les conséquences pèsent sur les années à venir pour les collectivités locales et leurs EPCI.

En effet, comme il l'a été précisé, l'inflation a marqué l'exercice 2022 et pèsera sur 2023. Pour lutter contre l'inflation les stratégies en matière de politique monétaire et de taux directeurs diminuent l'accès aux capitaux pour financer l'investissement.

Dans ce contexte complexe, l'Etat démarre la résorption du déficit public dont le poids sera à nouveau porté par les collectivités et leurs EPCI.

Pour la CAPI, 2023 sera marquée par la poursuite des grandes années d'investissement conformément au rythme prévu dans le Plan Pluriannuel Global d'Investissement. Cette année sera également marquée par la poursuite des actions définies dans le Pacte Financier et Fiscal ainsi que la poursuite du plan de marges de manœuvre.

Dans ce cadre, la CAPI poursuit sa stratégie de rigueur, ses actions en matière de solidarité avec les communes et continue à se doter des mesures nécessaires à la réalisation des projets de la mandature.

I. CADRE D'ÉVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES RETENU POUR LA MANDATURE

A. ELEMENTS PRIS EN COMPTE

Pour mémoire au titre de la mandature 2020-2026, la CAPI doit faire face à :

- La perte du FPIC (perte de recettes) et la contribution au FPIC (nouvelle dépense) qui représente en l'état des éléments connus à ce jour :
 - ✓ Une perte de 2.3 Millions d'euros pour 2022
 - ✓ Une perte de 3.1 Millions d'euros pour 2023
 - ✓ Une perte de 15.8 Millions d'euros sur la mandature
- L'entrée en fonctionnement de nouveaux équipements
- Le financement du plan d'investissement de la mandature
- Les pertes liées au COVID

Au surplus la CAPI doit désormais faire face :

- Aux conséquences de l'inflation sur ses charges de fonctionnement courant
- A la nouvelle contractualisation envisagée par l'Etat pour la résorption du déficit public
- Aux difficultés nouvelles relatives au financement des investissements en lien avec la volatilité et l'évolution des types de taux :
 - ✓ Volatilité des taux en 2022 : emprunt à 2.20% en juillet 2022 pour une durée de 12 ans. En 2021 le taux était de 0.55% sur 12 ans.
 - ✓ Propositions avec taux variables depuis septembre 2022.

B. REACTUALISATION DE LA PROSPECTIVE 2020-2026

Afin de mesurer les impacts de ces nouveaux éléments sur la trajectoire envisagée sur la mandature, la prospective réalisée en 2020 a été réactualisée. Ce qui permet d'appréhender les effets des propositions 2023 à horizon 2026.

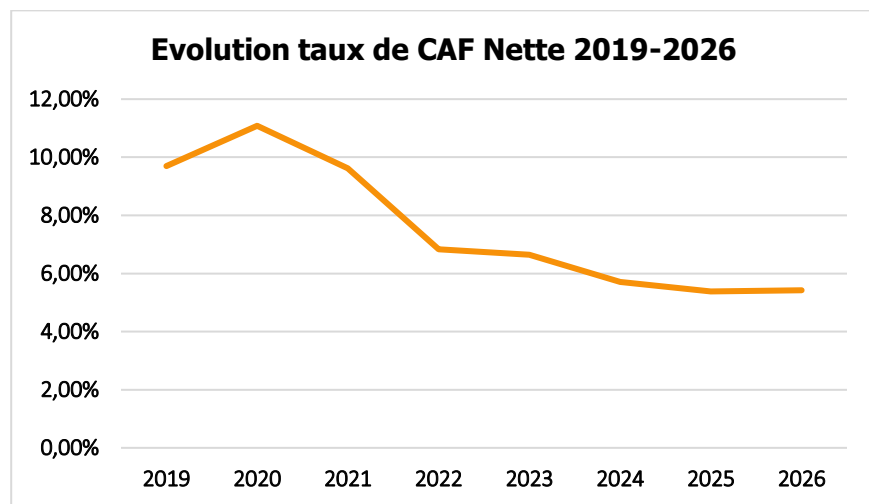
La prospective a été réactualisée en tenant compte de deux séries de paramètres : intégration des éléments intervenus en 2020 et 2021 et prise en compte des nouvelles perspectives économiques, financières et budgétaires.

➤ **Premier scénario au « fil de l'eau »**

- En tenant compte des éléments finalement intervenus en 2020 et 2021 :
 - ✓ Activités ralenties dans les services en 2020 et pertes de recettes 2020 et 2021
 - ✓ Délais pris dans les réalisations de grands investissements (Covid 2019-2020)
 - ✓ Recettes exceptionnelles intervenues et diminution contextuelle des dépenses de personnel en 2021 (difficultés de recrutement)
 - ✓ Dynamisme des bases légales ayant permis d'améliorer la situation prévue.

- En tenant compte également des nouveaux éléments :
 - ✓ Intégration des prévisions budgétaires 2023 sur l'inflation (énergie, matières premières, prestations de service)
 - ✓ Evolution des dépenses obligatoires (coût des ordures ménagères notamment)
 - ✓ Evolution des charges de personnel :
 - ✓ Evolutions exogènes : évolution du point d'indice 2022 et éventuelle évolution nouvelle mi-2023
 - ✓ Evolutions endogènes : actualisation du RIFSEEP, évolutions de la masse salariale issue des prévisions internes

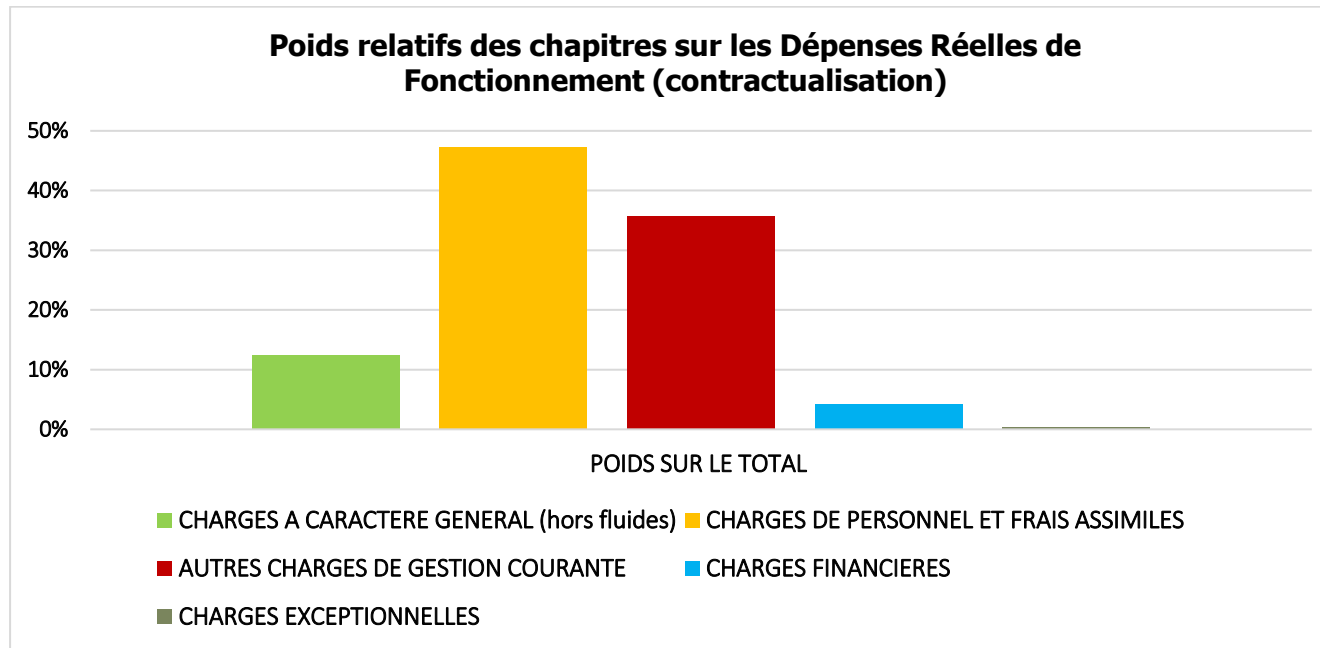
Chaîne de l'épargne	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits fonctionnement courant	101 702 045	101 978 850	105 463 049	111 325 360	115 962 146	117 936 671	119 875 611	121 882 839
- Charges fonctionnement courant	79 215 417	77 099 981	82 031 512	89 824 238	93 527 817	96 034 540	97 291 501	98 817 751
= Epargne de gestion	22 486 628	24 878 868	23 431 537	21 501 121	22 434 328	21 902 131	22 584 110	23 065 088
- Intérêts de la Dette	3 048 643	2 868 376	2 655 131	2 543 487	2 844 554	2 988 576	2 986 726	2 804 106
= Epargne brute (CAF Brute)	19 437 985	22 010 493	20 776 405	18 957 634	19 589 775	18 913 555	19 597 384	20 260 982
- Capital de la Dette	9 577 027	10 708 136	10 627 531	11 351 459	11 887 637	12 182 144	13 145 477	13 656 299
= Epargne nette (CAF Nette)	9 860 958	11 302 357	10 148 874	7 606 175	7 702 137	6 731 411	6 451 907	6 604 683
Chaîne de l'épargne	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TAUX CAF NETTE	9,70%	11,08%	9,62%	6,83%	6,64%	5,71%	5,38%	5,42%



- Les constats :
 - ✓ Les équilibres sont en amélioration par rapport aux projections initiales 2020-2026
 - ✓ Les premiers effets du plan de marge de manœuvre sont visibles
 - ✓ Le taux de CAF nette reste extrêmement fragile
 - ✓ Les dépenses d'investissement annuelles récurrentes ne sont pas couvertes par le montant de CAF nette dégagée

- Les difficultés en perspective :
 - ✓ La trajectoire n'est pas conforme aux objectifs de la contractualisation à venir
 - ✓ La disponibilité des emprunts nécessaires pour le financement des investissements est incertaine, la fragilité de la CAF (autofinancement) est une réelle problématique.

- **Second scénario : « scénario prospectif respectant la contractualisation »**
 - Ce second scénario prospectif s'est simplement attaché au respect de la trajectoire d'évolution des dépenses réelles définie par le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.
 - Au préalable, la structure des dépenses réelles de fonctionnement de la CAPI a été analysée sous l'angle de la contractualisation :
 - L'examen des dépenses réelles de fonctionnement de la CAPI fait ressortir que les dépenses de personnel et les contributions obligatoires pèsent majoritairement sur l'évolutions des dépenses. En effet, les premières représentent 47 % des dépenses totales et les secondes 36% quand les charges à caractère général hors fluides pèsent 12%.



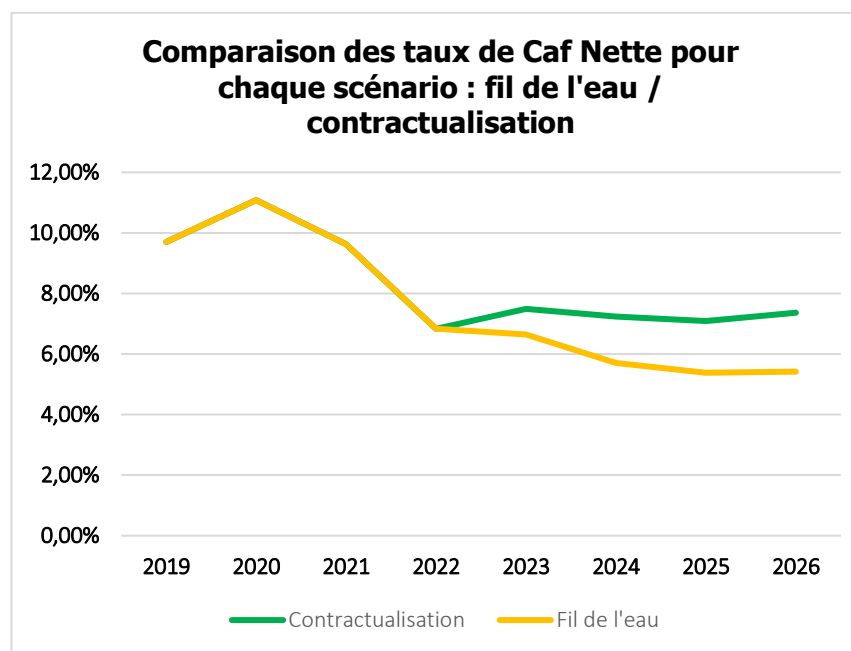
- Le second scénario prospectif a été donc élaboré dans le respect de la trajectoire impartie par une éventuelle contractualisation. Cette seconde trajectoire représente un effort de 2.8% sur la masse salariale soit plus de 900 000 € d'efforts sur 2023.

TAUX DE CAF NETTE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contractualisation	9,70%	11,08%	9,62%	6,83%	7,49%	7,24%	7,09%	7,36%
Fil de l'eau	9,70%	11,08%	9,62%	6,83%	6,64%	5,71%	5,38%	5,42%

➤ En termes de capacité de désendettement, cette hypothèse conduirait aux résultats suivants :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû (CRD)	125 594 854 €	123 981 596 €	126 328 973 €	123 129 112 €	116 870 729 €	110 730 942 €
CAF BRUTE ESTIMEE	20 776 405	18 957 634	20 575 917	20 642 646	21 442 198	22 267 865
Délai de désendettement (ans)	6	7	6	6	5	5

➤ Constat : en retenant le respect de la contractualisation potentielle avec l'Etat, la CAF nette s'améliore même si le taux de référence de la CAF nette s'établit plutôt autour de 10%.



- NB : Une simulation simple permet d'envisager les conséquences d'un dépassement de la trajectoire :
 - ✓ Ce second scénario se base sur un effort en matière de personnel. En outre, il n'inclut pas une seconde évolution du point d'indice. Si l'évolution survenait en 2023 (au mois de juillet) soit +1.75% pour 6 mois = + 578 000 €. Le dépassement global des dépenses réelles serait de 0.68% par rapport à la trajectoire. L'application de pénalité qui en découlerait coûterait 356 000 € à la CAPI.

Au regard des enjeux, il est donc proposé de se baser sur cette seconde trajectoire. Les efforts à faire sont en parfaite adéquation avec le plan de marges de manœuvre initié en 2021.

C. LES ACTIONS INITIEES DANS LE CADRE DU PLAN DE MARGES DE MANŒUVRE

Les avancées du plan de marges de manœuvre concernent les orientations et actions suivantes :

- La mise en œuvre du nouveau schéma d'équipements nautiques de la CAPI.
 - ✓ Sur la base des constats réalisés, selon lesquels la CAPI est dotée d'équipements vieillissants répartis inégalement sur le territoire, les objectifs suivants ont été fixés : Rénover, moderniser, et réimplanter pour un meilleur maillage du territoire.
 - ✓ La première réalisation de ce schéma est la piscine Alice Milliat au titre du secteur Ouest. Les rénovations ont démarré sur ST BONNET à Villefontaine. Des réorganisations sont également à venir avec la fermeture de piscines.
- Le passage du Golf en Délégation de Service Public pour optimiser le développement de cette activité devrait intervenir courant 2023.
- La réorganisation de l'Offre d'Accueil du Jeune Enfant est également initiée
 - ✓ Les objectifs : moderniser les structures d'accueil et permettre d'offrir autant voire plus de places d'accueil dans des équipements adaptés.
 - ✓ Les deux opérations sur lesquelles il serait possible d'optimiser la réorganisation d'ici la fin du mandat sont St Bonnet à Villefontaine et l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant à St Quentin Fallavier.

- La réorganisation des services mutualisés entre les communes et la CAPI est également en cours en matière d'espaces verts et d'espaces publics.

- La stratégie patrimoniale est également l'un des axes forts du plan de marges de manœuvre pour les 100 bâtiments de la CAPI
 - ✓ Certains bâtiments font l'objet d'une réflexion conjointe avancée avec les communes concernées :
 - Centre Simone Signoret, Cinéma le Fellini, Groupe Scolaire 2 (GS2) et Gendarmerie en réflexion sur Villefontaine.
 - Salle de l'Isle sur l'Isle d'Abeau
 - ✓ Le schéma directeur immobilier et énergétique sera lancé en 2023 pour permettre d'identifier :
 - Les cessions de bâtiments
 - L'amélioration de la situation énergétique des bâtiments conservés pour les activités des services

- Des efforts sont également faits au travers notamment :
 - ✓ Des optimisations en matière de moyens généraux, d'organisations de services : fusion de directions, digitalisation etc.
 - ✓ Un effort de 5% est demandé aux clubs sportifs dans le cadre du marketing territorial
 - ✓ Dans le domaine de la Culture, la démarche est celle d'un rééquilibrage des moyens affectés aux différents équipements : Abattoirs, Théâtre du Vellein, Conservatoire.

II. LES PROPOSITIONS 2023 EN MATIERE DE RECETTES ET DE DEPENSES

A. LES PROPOSITIONS EN RECETTES

1. Les Dotations

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement est proposée pour un montant quasi identique

Groupements	2013	2019	2020	2021	2022	2023
= Dotation d'intercommunalité	6 413 279	1 308 819	1 454 333	1 607 089	1 775 853	1 984 239
+ Dotation de Compensation	12 674 317	11 216 001	11 015 537	10 803 546	10 578 598	10 353 378
= DGF	19 087 596	12 524 820	12 469 870	12 410 636	12 354 452	12 337 617

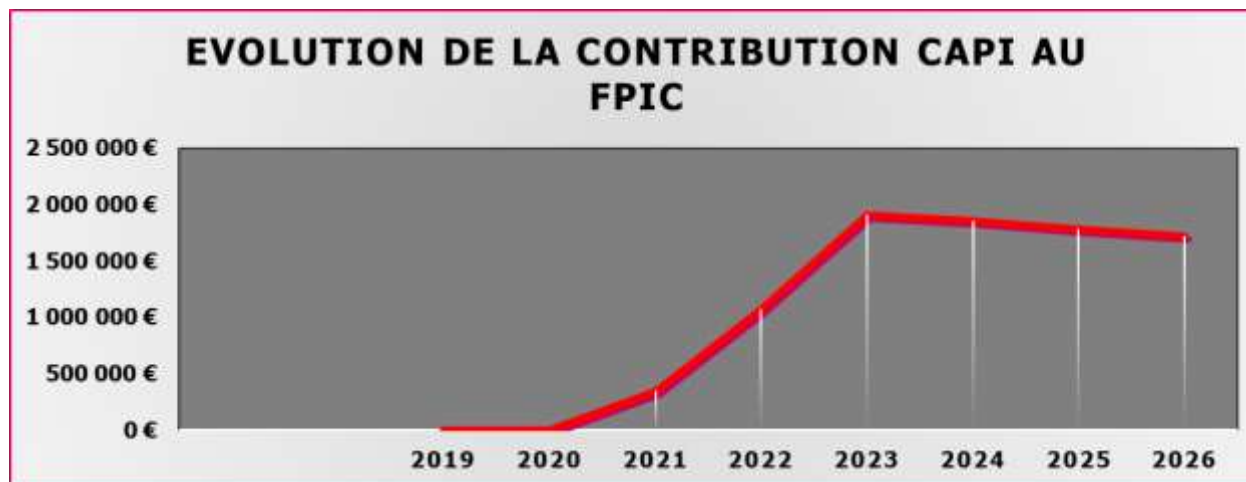
- ✓ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est proposée en légère diminution pour 2023. Il est rappelé pour mémoire que la diminution de la DGF entre 2013 et 2019 représente une perte annuelle de 6.6 millions d'euros.
- ✓ Concernant la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), elle est proposée à - 1%.

2. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : Perte de recettes

- ✓ Le projet de loi de Finances pour 2023 prévoit une évolution du mécanisme du FPIC. Toutefois par mesure de prudence le FPIC est proposé sur la base des éléments connus à ce stade.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL SUR LA MANDATURE
Contribution EPCI	0	0	345 677	1 066 463	1 911 829	1 853 908	1 788 483	1 724 383	8 690 743
Perte recettes FPIC			1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	7 200 000
Total pertes Annuelles			1 545 677	2 266 463	3 111 829	3 053 908	2 988 483	2 924 383	15 890 743

- ✓ La contribution (dépense) estimée pour 2023 serait moins élevée que prévu. Toutefois la perte demeure très élevée pour la CAPI, elle s'élève à 3.1 M€ pour 2023.
- ✓ En l'état actuel des éléments, la perte sera en moyenne de 3 M€ par an.
- ✓ En cumulé, la perte de recettes ajoutée à la contribution annuelle représente sur toute la mandature une perte totale pour la CAPI de 15.8M€.



3. La fiscalité

- L'évolution des bases légales est proposée à 7% sur les bases des impôts ménages et les bases économiques :
 - ✓ Bases locatives de foncier bâti, non bâti, de résidences secondaires, bases foncières économiques.
 - ✓ Cette évolution impactera également les bases relatives aux ordures ménagères qui sont les bases de foncier.
- En matière d'évolution des taux :
 - ✓ Les taux de foncier bâti, foncier non bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires demeureront inchangés par rapport à 2022
 - ✓ Le taux de Contribution Foncière des Entreprises et le coefficient de TASCOT évolueront conformément au Pacte Financier et Fiscal de 2021.
 - ✓ Le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera maintenu au niveau de 2022 malgré l'augmentation du coût annoncé grâce aux gains de produit fiscal issu de l'évolution légale des bases.
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises sera compensée par l'Etat avant même sa suppression en 2024.

B. LES EVOLUTIONS EN DEPENSES

2023 sera marquée par l'évolution du périmètre de la CAPI avec le fonctionnement en année pleine de la Piscine Alice Milliat.

Plus spécifiquement les motifs d'évolutions sont les suivants :

- En matière de charges à caractère générales (CH011)
 - ✓ Les évolutions résultent essentiellement des conséquences estimées quant aux coûts de l'énergie (+28% estimé) et de l'inflation.
 - ✓ La gestion de nouveaux ouvrages : pièges à cailloux, induit également une évolution
 - ✓ La poursuite du diagnostic et l'élaboration de la nouvelle politique de la Ville

- En matière de dépenses de personnel (CH012)
 - ✓ Les évolutions résultent essentiellement de l'évolution du point d'indice intervenu en 2022 : + 1.75% sur 2023 et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
 - ✓ L'évolution du point d'indice pressentie sur 2023 n'est pas intégrée
 - ✓ Un effort est d'ores et déjà imparti en la matière et se révèle incontournable en raison des enjeux et modalités de la contractualisation potentielle

- En matière de dépenses obligatoires (CH65) :
 - ✓ Les évolutions de coûts des ordures ménagères ont été notifiées à hauteur de 6%
 - ✓ Les versements au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) évolueront de 6.5% et pèsent également sur l'évolution des dépenses.

III. PREMIERS GRANDS EQUILIBRES PROPOSES EN FONCTIONNEMENT ET MISE EN PERSPECTIVE AVEC LA TRAJECTOIRE IMPARTIE

➤ Traduites en valeur, les propositions d'évolution des dépenses de fonctionnement 2023 s'établiraient comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	Budgété 2022	Prop. 2023
CH 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 802 142	11 641 299	11 747 188
CH 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	31 763 303	31 757 303	33 065 000
CH 014 ATTENUATION DE PRODUITS	21 489 324	22 659 964	22 221 806
CH 042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 042 691	9 336 263	9 212 776
CH 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 659 423	24 330 693	24 963 071
CH 66 CHARGES FINANCIERES	2 627 330	2 652 330	2 921 043
CH 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	242 731	439 519	264 700
CH 68 DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	66 500	66 500	66 500
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Hors 022 et 023)	99 693 444	102 883 871	104 462 084

- L'évolution proposée en 2023 au prisme de la contractualisation qui impose une évolution maximale de 3.8% hors fluides serait la suivante :

CH	Chapitre	Estimation réalisé 2022	Prop. 2023	PROP 2023- Estimation réalisé 2022	EN %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (hors fluides)	8 102 142	8 663 720	561 578	4,82%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	32 045 000	33 065 000	1 020 000	3,21%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 256 683	24 963 071	632 378	2,60%
66	CHARGES FINANCIERES	2 627 330	2 921 043	268 713	10,13%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	251 731	264 700	12 969	2,95%
SOUS TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		67 282 886	69 877 534	2 594 648	3,66%

- Précisions : La trajectoire ne sera tenue qu'en raison de la contraction des dépenses de personnel telle qu'elle est proposée. Si en 2023 une nouvelle augmentation du point d'indice intervenait, l'effort à consentir serait encore plus important.
 - Equilibres des propositions présentées (tous chapitres en fonctionnement) et autofinancement envisagé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	Budgété 2022	Prop. 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Hors 022 et 023)	99 693 444	102 883 871	104 462 084
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (Hors 002)	109 122 955	109 817 993	117 853 447
SOLDE RECETTES -DEPENSES (Hors 022, 023 et 002)	9 429 511	6 934 123	13 391 363

- **Le solde net proposé pour la section de fonctionnement est en très nette amélioration par rapport à 2022 : +42%.**

PARTIE III : PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Article D 2312-3-A du CGCT : « Le Rapport d'Orientations Budgétaires comporte les informations suivantes : la présentation des engagements pluriannuels. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programmes. »

I. PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Pour mémoire le PPI issu de la prospective 2020 comportait une partie d'investissements identifiés en tant que grands projets gérés en Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP), des investissements incompressibles annuels récurrents, une enveloppe relative à la redescende des équipements ainsi que des crédits d'investissement non affectés à hauteur de 2.5 M€ par an soit 17.5 M€ sur la mandature. Les recettes correspondantes (AP/CP, investissements récurrents et investissements ponctuels hors AP) permettent de déterminer le besoin de financement net.

Les principaux grands projets en cours au titre des Autorisations de programme sont les suivants :

- Le nouveau Conservatoire Hector Berlioz
- L'équipement Nautique Alice Milliat (Finalisation financière de la réalisation des travaux).
- L'aménagement du Quartier de la Gare de Bourgoin Jallieu
- Le PNRU 2 l'Isle d'Abeau
- Le PNRU 2 St Bonnet
- Le Schéma Directeur Informatique
- Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique
- Le Programme Local de L'Habitat (PLH) 2

➤ **Présentation détaillée des Autorisations de Programme en l'état des propositions 2023 en dépenses et en recettes par délégation :**

Délégations	DEPENSES OPERATIONS	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
AMENAGEMENT URBANISME	URBA ACQUISITION DES FONDERIES DE L'ISERE	-	-	200 000	600 000	-	-	800 000
	URBA Gare de BOURGOIN JALLIEU Aménagement mobilité verte + CREATION ZAC GARE	303 332	400 000	750 000	4 825 000	1 560 000	1 000 000	8 838 332
	PNRU 2 IDA (Ajout projet salle millenium en attente de confirmation CAPI et commune. Simplement envisagé							-
	PNRU 2 IDA (fonds de concours + maîtrise d'ouvrage unique (APRPOVI001)	1 000 000	-	345 000	1 330 000	1 180 000	225 000	4 080 000
	ANRU SQUARE SERPENTINE (APRPOVI004)	7 500	-	-	-	-	-	7 500
	PNRU VILLEFONTAINE mandat SARA (APRPOVI006)	2 000 000	2 000 000	1 500 000	150 000	-	-	5 650 000

Délégations	RECETTES OPERATIONS	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
AMENAGEMENT URBANISME	URBA Gare de BOURGOIN JALLIEU Aménagement mobilité verte	8 250	-	-	1 000 000	1 000 000	800 000	2 808 250
	PNRU 2 IDA (fonds de concours + maîtrise d'ouvrage unique (APRPOVI001)	-	150 000	-				150 000
	PNRU VILLEFONTAINE mandat SARA (APRPOVI006)		365 000	485 000	485 666	485 666		1 821 332

Délégations	DEPENSES OPERATIONS	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
BATIMENTS COMMUNAU- - TAIRES	Nouveau Conservatoire Hector BERLIOZ	1 000 000	4 500 000	10 000 000	4 963 000			20 463 000
	PARKING du CONSERVATOIRE	-	-	400 000	350 000	-	-	750 000
	TRAVAUX SALLE ISLE	-	-	700 000	700 000	-	-	1 400 000
	CRECHE LES PETITES ETOILES BJ (A petits pas)	310 414	6 000	-	-	-	-	316 414
	NOUVEAU CENTRE NAUTIQUE (Alice Milliat BJ)	3 000 000	3 409 457	205 000	-	-	-	6 614 457
	PISCINE ST BONNET VILLEFONTAINE	20 000	356 000	514 000	-	-	-	890 000

Délégations	RECETTES OPERATIONS	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
BATIMENTS COMMUNAU- - TAIRES	Nouveau Conservatoire Hector BERLIOZ	-	650 000	650 000	3 850 000	1 850 000		7 000 000
	CRECHE LES PETITES ETOILES BJ (A petits pas)	688 200	-	-	-	-	-	688 200
	NOUVEAU CENTRE NAUTIQUE	697 621	1 910 827	499 950	-	-	-	3 108 398
	PISCINE ST BONNET	-	149 100	-	-	-	-	149 100

Délégations	DEPENSES OPERATIONS	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
SYSTEMES D'INFORMATION	Aménagement numérique déploiement de la fibre	468 800	-	468 800	468 800	468 800	468 000	2 343 200
	Aménagement du DATA CENTER	-	-	-	300 000	350 000	-	650 000
	Schéma directeur informatique	400 000	606 500	520 000	525 000	525 200	520 000	3 096 700
	Schéma directeur informatique complément enveloppe annuelle	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 200 000
	Aménagement numérique terrestre IRU ET GFU	120 000	100 000	-	-	-	-	220 000

Délégations	RECETTES OPERATIONS	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
SYSTEMES D'INFORMATION	Installation DATA CENTER : fonds de concours des communes	-	-	-	-	200 000	-	200 000

Délégations	DEPENSES OPERATIONS	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
CYCLE DE L'EAU	INVEST ANNUEL RECURRENT POTEAUX							
	INCENDIES							
DEFENSE INCENDIE	DEFENSE INCENDIE	30 000	30 000	156 000	30 000	30 000	30 000	306 000
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	BONA SABLA FINANCEMENT NEW 2022	-	200 000	400 000	300 000	300 000	490 000	1 690 000
VOIRIE ESPACES PUBLICS	DEVIATION CENTRE RUY	50 000	8 042	-	-	-	-	58 042
	SECURISATION RUE DE FUNAS	13 453	13 453	-	-	-	-	26 906
HABITAT	OPAH	750 000	600 000	600 000	400 000	600 000	600 000	3 550 000

TOTAUX AP/CP	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT	9 673 499	12 429 452	16 958 800	15 141 800	5 214 000	3 533 000	62 950 551
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT	1 385 821	2 709 927	1 149 950	3 850 000	2 050 000	-	11 145 698

BESOINS DE FINANCEMENT DES AP/CP	8 287 678	9 719 525	15 808 850	11 291 800	3 164 000	3 533 000	51 804 853
---	------------------	------------------	-------------------	-------------------	------------------	------------------	-------------------

- Afin de permettre une meilleure soutenabilité des investissements en cours et à venir, chaque opération a été examinée et évaluée en fonction de son avancement afin d'estimer au mieux les besoins de crédits de paiement par année.
- Les recettes ont dû être réestimées et réaffectées à la mesure de l'avancement des opérations. Certaines recettes escomptées ne seront finalement pas obtenues : - 3, 6 M€ sur la mandature.
- Le Plan Pluriannuel d'Investissement Global (PPIG) prévoit également d'autres éléments :
 - ✓ Les enveloppes relatives aux investissements récurrents et les enveloppes relatives aux investissements ponctuels
 - ✓ L'enveloppe de crédits annuels d'investissements non affectés
 - ✓ L'enveloppe relative à la redescende d'investissement.

✓ A ce stade de la préparation budgétaire les équilibres du PPIG actualisé au titre de 2023 sont les suivants :

TYPE DE DEPENSES	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
AP/CP	9 673 499	12 429 452	16 958 800	15 141 800	5 214 000	3 533 000	62 950 551
INVESTISSEMENT ANNUEL PONCTUEL	200 000	-	-	-	-	-	200 000
PPI RECURRENT ET ENVELOPPE NON AFFECTEE	9 748 578	10 529 250	11 502 027	12 165 250	11 092 450	10 827 576	65 865 131
DEFICIT ZONES HABITAT	-	-	200 000	200 000	250 000	250 000	900 000
REDESCENTE EQUIPEMENT	2 500 000	2 500 000	2 600 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	15 100 000
TOTAL DEPENSES PPIG ACTUALISE 2023	22 122 077	25 458 702	31 260 827	30 007 050	19 056 450	17 110 576	145 015 682

TYPE DE RECETTES	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
AP/CP	1 394 071	3 224 927	1 979 950	5 335 666	3 535 666	800 000	16 270 280
PPI RECURRENT ET ENVELOPPE NON AFFECTEE	1 536 228	713 350	983 953	700 184	299 718	200 000	4 433 433
BONIS ZONES ECO (CH75)	1 437 388	40 000	80 000	80 000	100 000	100 000	1 837 388
CESSIONS	1 832 508	1 449 500	610 000	-	-	-	3 892 008
TOTAL RECETTES PPIG ACTUALISE 2023	6 200 195	5 427 777	3 653 903	6 115 850	3 935 384	1 100 000	26 433 109

BESOIN DE FINANCEMENT (DEPENSES-RECETTES)	15 921 882	20 030 925	27 606 924	23 891 200	15 121 066	16 010 576	118 582 573
--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--------------------

L'examen des équilibres par exercice permet de constater que les exercices 2023 et 2024 demanderont encore une forte mobilisation de la capacité d'investissement pour s'atténuer ensuite.

II. PRESENTATION DES EQUILIBRES GLOBAUX PROPOSES : FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

➤ Premiers équilibres à l'issue des conférences budgétaires préalables à la stabilisation des propositions :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	Budgété 2022 (à octobre 2022)	Prop. 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Hors 022 et 023)	99 693 444	102 883 871	104 462 084
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (Hors 002)	109 122 955	109 817 993	117 853 447
SOLDE RECETTES -DEPENSES (Hors 022, 023 et 002)	9 429 511	6 934 123	13 391 363

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2022	Budgété 2022	Prop. 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	47 751 194	49 311 851	44 948 378
RECETTES D'INVESTISSEMENT	51 681 579	49 311 851	25 766 757
Reste à financer avec recettes emprunt 11 114 751			19 181 621
Reste à financer après mobilisation de l'autofinancement dégagé en fonctionnement			5 790 258

- Les constats et précisions préalables
 - ✓ L'autofinancement proposé au niveau de la section de fonctionnement est largement plus élevé qu'en 2022.
 - ✓ Les recettes d'investissement prévoient à ce stade, un emprunt souscrit conforme à la règle prudentielle CAPI selon laquelle les recettes d'emprunts sont égales au capital annuel remboursé.
 - ✓ Entre le démarrage des conférences budgétaires politiques et le terme de ces 20 conférences, le besoin de financement restant est passé de 12.3 Millions d'Euros à 5.7 Millions d'euros. Un véritable travail partenarial a été réalisé pendant ces conférences pour réajuster les crédits proposés et les recettes envisagées.

- Les pistes envisagées pour parvenir à un budget équilibré en investissement :
 - ✓ La mobilisation plus forte de l'autofinancement sous réserve des résultats 2022 dont l'estimation est en cours
 - ✓ L'augmentation exceptionnelle du niveau de recettes d'emprunt. Stratégie également mise en place en 2022 qu'il n'a pas été nécessaire de mobiliser en raison du report partiel de crédit de paiement 2022 du Conservatoire. Toutefois, cette piste doit être explorée avec prudence au regard des difficultés relatives à la souscription d'emprunt à envisager pour 2023.
 - ✓ Le décalage de certaines enveloppes d'investissement sur d'autres exercices.

PARTIE IV. ELEMENTS SUR LES BUDGETS ANNEXES

Depuis 2022, avec la suppression du budget GPRA, un seul budget est géré en M14 : le budget annexe du Théâtre au titre des services publics administratifs.

Les budgets annexes gérés en M4 et M49 à raison des services publics industriels et commerciaux concernés sont encore les suivants : Cycle de l'eau (Eau, Assainissement, Spanc), Transport, Golf et Plateforme de Construction Durable (Astus).

De la même manière que le budget général, les budgets annexes sont fortement impactés par l'inflation.

I. LE BUDGET ANNEXE ADMINISTRATIF : LE BUDGET CULTURE-THEATRE DU VELLEIN

- 2023 est une année impaire. Il n'y aura donc pas de Biennale du Cirque. Après trois années fortement marquées par le COVID, et pour la dernière par la Biennale, le Théâtre reprend son activité plus classique hors biennale.
- L'activité sera nécessairement touchée par l'évolution des coûts des fluides et l'évolution des autres coûts (prestations, frais de déplacement etc.) en lien avec l'inflation. Pourtant, l'équipe du Vellein propose une diminution de coûts et de nouvelles actions, elle propose une programmation ambitieuse en lien avec la nouvelle direction et continue à développer sa stratégie de communication digitale.
- Depuis le Covid et avec l'inflation, le Théâtre doit faire face à l'évolution des habitudes. En effet, les spectateurs se tournent de moins en moins vers les abonnements annuels et « consomment » les propositions de programmation de manière plus ponctuelle. Le changement de direction artistique entraîne également une période au cours de laquelle les habitués et les nouveaux spectateurs sont à convaincre de la pertinence des propositions renouvelées de programmation.
- Malgré cela et grâce aux efforts opérés sur les propositions en dépenses, la subvention d'équilibre 2023 serait proposée à -6% par rapport à la subvention d'équilibre 2022.

II. LES BUDGETS ANNEXES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

1. Les budgets Cycle de l'Eau :

- Ces budgets doivent s'autofinancer.
- Pour l'Eau et l'Assainissement :
 - ✓ Les dépenses d'exploitation et d'investissement connaissent une augmentation en lien direct avec l'inflation.
 - ✓ Une diminution des enveloppes de travaux est proposée pour amortir ces évolutions de coûts.
 - ✓ L'évolution des recettes prévues permet de maintenir le niveau minimum de renouvellement et d'extension des réseaux sans emprunter pour la totalité des travaux.
- Pour le Budget SPANC, les propositions d'évolution continuent à être travaillées. L'équilibre s'améliore même si toutefois les recettes ne couvrent pas encore la totalité des dépenses.

2. Le budget Transport :

- Le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) est intervenu en septembre 2022.
- L'inflation a un impact sur la contribution forfaitaire versée au délégataire. Les équilibres et les marges imaginées lors de la passation de la DSP sont remises en question, un travail de réestimation des équilibres est en cours afin de ne pas avoir à faire porter par le budget principal une subvention exceptionnelle sur les exercices suivants.
- Les marges d'autofinancement dégagées impliquent de redéfinir certains projets d'investissement et de réaménager les échéances envisagées initialement.
- Les recettes provenant du Versement Mobilité sont stables.

3. Le budget GOLF :

- Malgré la perspective d'une gestion déléguée de l'activité, les propositions 2023 ont été évaluées sur l'année complète. Au regard des propositions envisagées pour 2023, le budget continuerait à s'autofinancer.

4. Le budget PCD-ASTUS :

- Au regard des impacts financiers et comptables en lien avec le régime actuel de TVA de ce budget, une analyse approfondie est requise avant de déterminer les modalités définitives de sa transformation. Le travail démarré avec la Trésorerie et le Conseiller aux décideurs locaux sera poursuivi au premier trimestre 2023.

PARTIE V. PRESENTATION DE LA DETTE

Article D2312-3-A du CGCT : « Le Rapport d'Orientations Budgétaires comporte les informations suivantes : des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée ».

I. LA DETTE :

1. Les emprunts en 2022 et les perspectives en 2023

- En 2022, le contexte financier a considérablement évolué. 2022 a été marquée par la très forte volatilité des taux et l'accès à l'emprunt est rendu encore plus difficile en raison des contraintes du taux d'usure (taux plafond au-delà duquel il n'est pas possible de faire de propositions de prêts pour les organismes bancaires). Pour mémoire : les conditions d'emprunt 2021 ci-dessous :

Budget	Montant 2021	Durée initiale	Taux 2021
Principal	9, 8 M€	12 ans	0,55%
Assainissement	4.3 M€	20 ans	0,80%
Eau	2.2 M€	20 ans	0,80 %

- Les emprunts souscrits en juillet 2022 étaient proposés à taux fixes et marqués par une très forte augmentation du taux par rapport aux taux obtenus en 2021. Sur les cinq établissements sollicités, seuls deux ont répondu.

Budget	Montant 50% du budget et 70 % du budget 2022	Durée initiale	Taux 2022
Principal	6, 3 M€	12 ans	2.15%
Assainissement	4.3 M€	20 ans	2,38%
Eau	2.2 M€	20 ans	2,38%

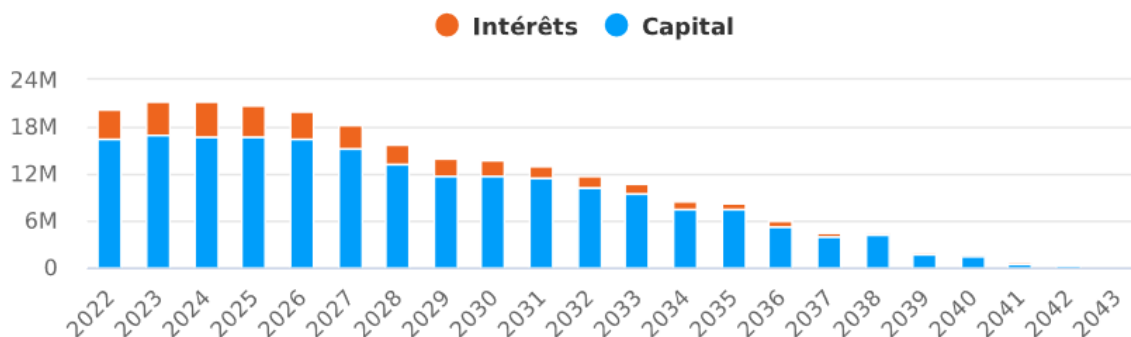
- Evolution pour emprunts souscrits en 2022 :
 - ✓ Première vague d'emprunt réalisée en juillet 2022 à hauteur de 50% du montant prévu pour le budget général et 70% pour les budgets annexes eau et assainissement afin de se prémunir contre l'évolution des taux :
 - ✓ Seconde vague d'emprunt (en cours) pour le budget principal : proposition à taux variable exclusivement en novembre 2022.

- En l'état des éléments connus à ce jour au 31 décembre 2022 (estimation) :
 - ✓ Tous budgets confondus le montant total de Capital Restant Dû (CRD) était de 191 M€. La durée de vie résiduelle, soit la durée de vie restant à courir est estimée à 12 ans et 1 mois * avec un taux moyen de 2.46%.
 - ✓ Pour le seul budget principal, le montant total de Capital Restant Dû (CRD) était de 125 M€. La durée de vie résiduelle, soit la durée de vie restant à courir est estimée à 12 ans et 8 mois * avec un taux moyen de 2.41%.

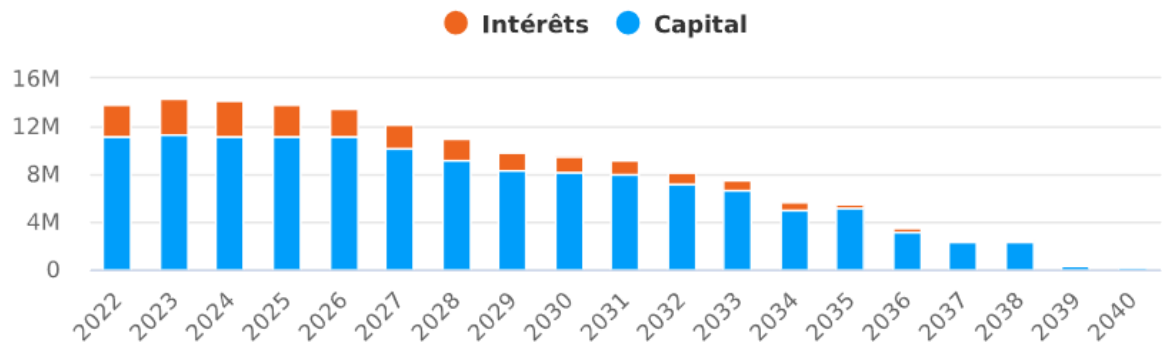
*NB : * la durée de vie résiduelle est distincte de la capacité de désendettement de la CAPI. Il s'agit de la durée qui résulterait si l'ensemble des tableaux d'amortissement étaient compilés. La capacité de désendettement est un ratio financier qui estime le temps qu'il faudrait à la CAPI pour rembourser son encours de dette (CRD) si elle consacrait l'ensemble de son épargne brute (CAF brute) à ce remboursement.*

2. Le profil d'extinction de la dette

- Profil d'extinction tous budgets :



➤ Profil d'extinction du budget principal :

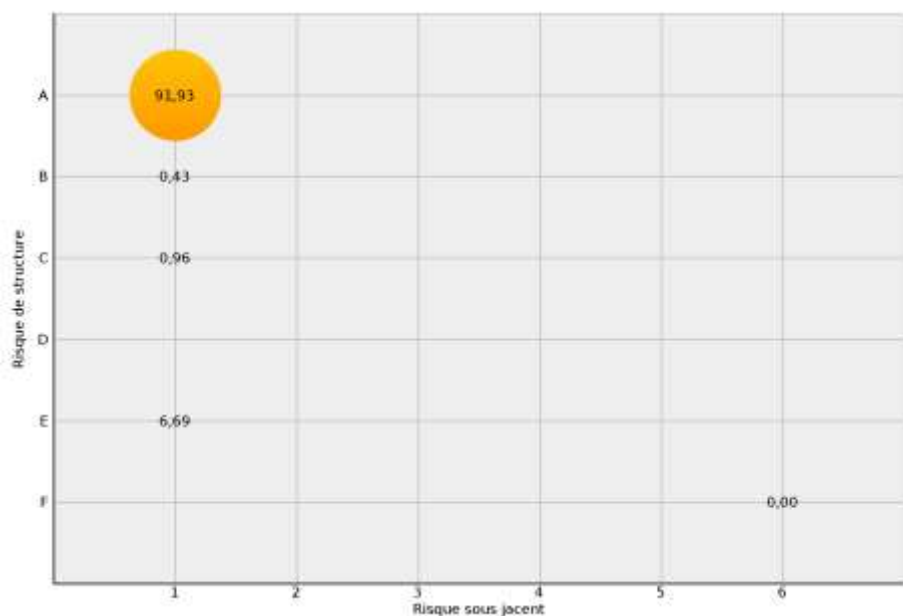


- Pour mémoire, la démarche retenue est de réaliser des emprunts d'une durée maximale de 12 ans. Seuls les budgets Eau et Assainissement constituent une exception au regard de la durée d'amortissement des réseaux fixée à 50 ans.

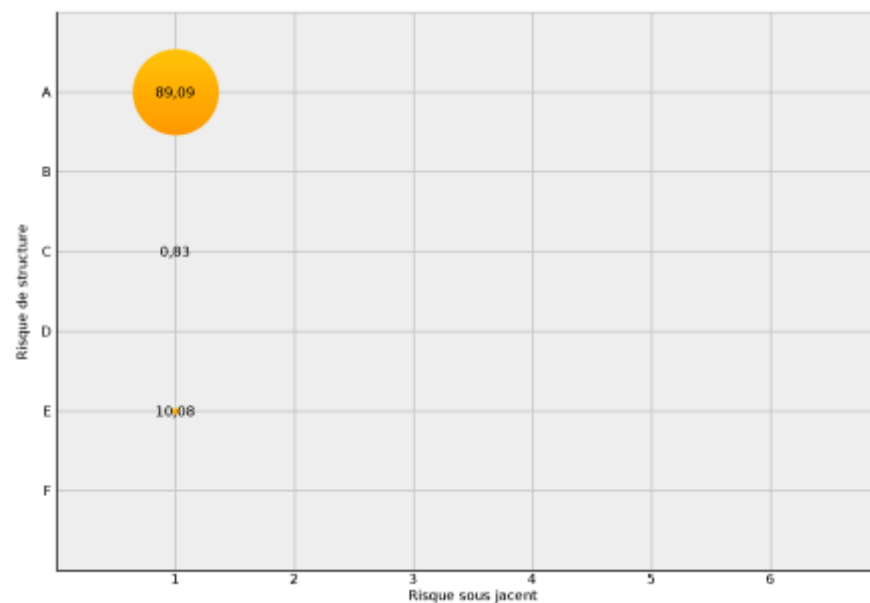
3. Dettes selon la Charte de bonne conduite (classification Gissler) :

- La dette est en majorité saine, que ce soit sur l'ensemble des budgets ou sur le budget principal. 92.93 % de la dette sur l'ensemble des budgets et 89.09 % de la dette sur le Budget Principal sont positionnées sur l'échelon 1 A selon la classification GISSLER. Le pourcentage de dette saine est en légère augmentation par rapport à 2020. Le principe est d'emprunter à taux fixe en priorité.

Tous budgets



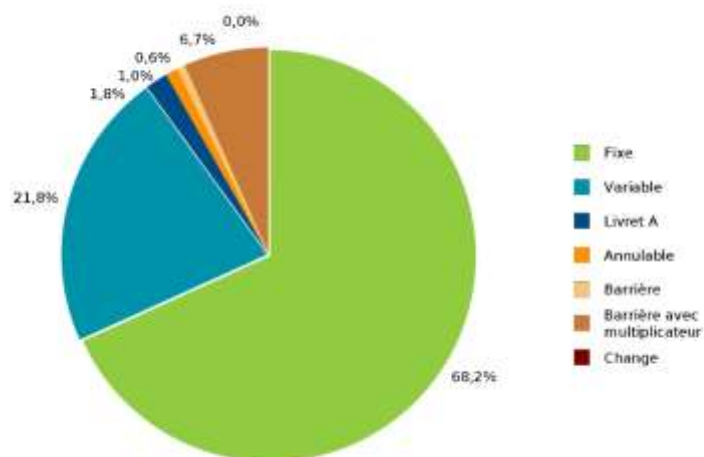
Budget Principal



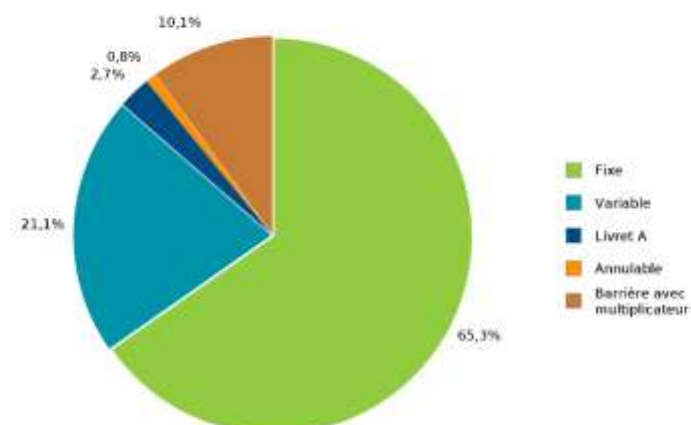
4. Dettes par type de risques :

- Ainsi qu'il l'a été précisé, la dette est majoritairement composée de produits bancaires à taux fixes ou capés. Au regard de la faiblesse des taux et des garanties que cela apporte, les produits à taux fixes étaient privilégiés pour les nouveaux emprunts. Cette stratégie pourrait être rendue complexe par les taux d'usure venant bloquer l'accès à l'emprunt. Les taux variables permettent de ne pas y être confrontés mais présentent d'autres risques. Une analyse poussée, notamment quant aux possibilités de rachat sera opérée si les emprunts sont souscrits à taux variables.

Tous budgets



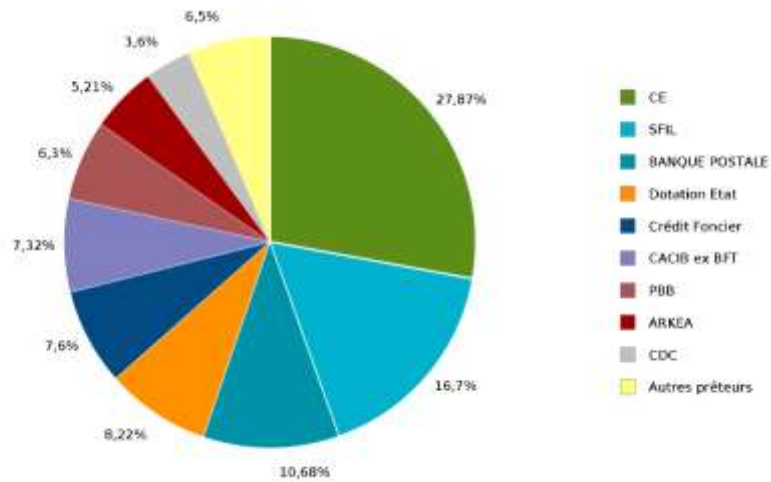
Budget Principal



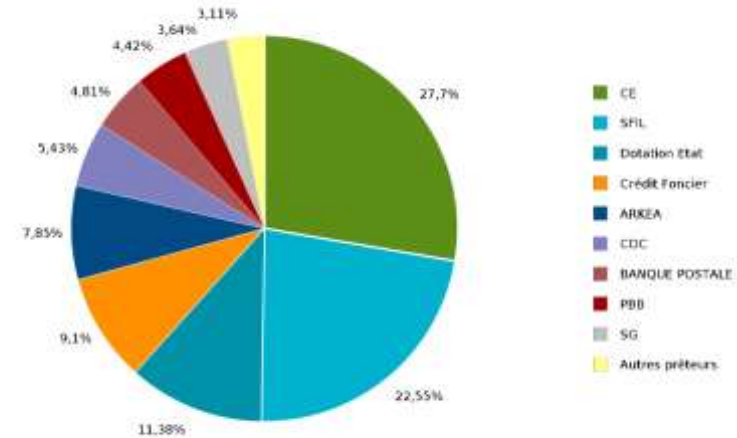
5. Dette par prêteur :

- Lors de l'établissement de nouveaux emprunts, une mise en concurrence est réalisée avec les principaux établissements. Les propositions les plus compétitives sont retenues. L'analyse de la dette par prêteur en est le reflet.

Tous Budgets



Budget Principal



II. LA DETTE GARANTIE :

Rappel :

- Les collectivités peuvent garantir des emprunts au bénéfice des personnes morales de Droit Privé à condition de respecter des règles prudentielles. Elles peuvent également accorder des garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public sans aucune condition prudentielle particulière.

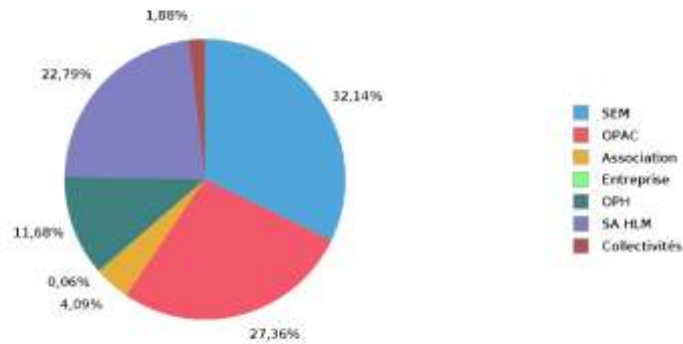
Concernant les emprunts garantis pour les personnes de droit privé, trois règles prudentielles cumulatives s'appliquent :

1. Une collectivité ou un EPCI ne peut garantir plus de 50% du montant de ses recettes réelles de fonctionnement. Le montant total des annuités garanties ou à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant du remboursement annuel des emprunts, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement.
2. Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.
3. La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50%. Pour certaines opérations d'aménagement, la quotité garantie peut être portée à 80%.

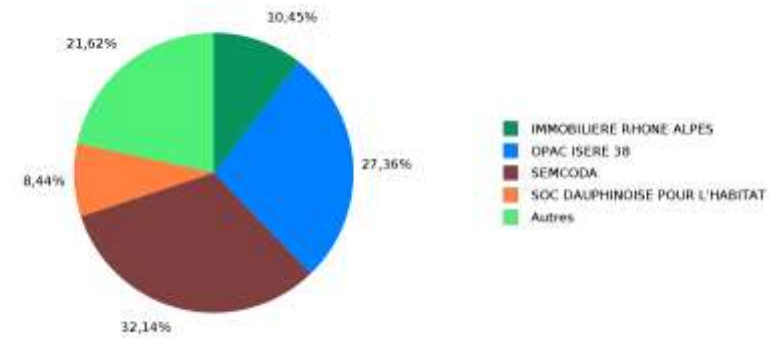
Ces règles prudentielles ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

- La dette garantie par la CAPI s'élève à 129.8 M€ répartie sur 446 contrats. Elle concerne majoritairement des opérations en lien avec le logement social. Elle concerne majoritairement des produits bancaires fondés sur le livret A (90% de la dette garantie) et positionnés à 100% sur l'échelle 1 A de la Classification GISSLER.
- Les principaux prêteurs sont la Caisse des Dépôts et Consignation et le Crédit Foncier (90% de la dette garantie).
- La répartition par catégories et par bénéficiaires est la suivante :

Répartition par catégories



Répartition par bénéficiaire



PARTIE VI : LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES VOLET RESSOURCES HUMAINES

Loi NOTRe (Article 107) : « Le Débat doit s'appuyer sur un Rapport présentant pour l'exercice en cours ou le dernier exercice connu, les informations relatives :

- ✓ A la structure des effectifs
- ✓ Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les Régimes Indemnitaires, les Nouvelles Bonifications Indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- ✓ A la durée effective du temps de travail

Ce rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel il se rapporte ».

Le Rapport d'Orientations Budgétaires étant rédigé avant le terme de l'exercice 2022, les éléments présentés au titre de cet exercice sont au stade des estimations. Seule la durée effective du temps de travail est connue avec certitude.

Les éléments certains et définitifs en matière de structure des effectifs, dépenses de personnel et éléments de rémunération sont ceux de 2021 et seront donc présentés à ce titre.

A. LES DONNEES DISPONIBLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 :

1. La durée effective du temps de travail :

La durée effective du travail est fixée à 1 607 heures au sein de la CAPI.

Les cycles sont organisés sur des durées retenues en fonction des nécessités de service organisés comme suit :

> Régimes et cycles de travail utilisés à la CAPI

		35h	36h	37h30	39h
Cycle hebdomadaire	Sur 5 jours	▼	▼	▼	▼
	Sur 4,5 jours	▼	▼	X	X
Cycle pluri hebdomadaire	Bihebdomadaire (semaine de 5 jours / semaine de 4 jours)	▼	▼	X	X
	Pluri hebdomadaire	▼	▼	▼	▼
	Mensuel	▼	▼	▼	▼
Cycle annualisé		▼	▼	▼	▼

Ces régimes et cycles sont proposés en fonction des nécessités de service. Les agents à temps partiel ne pourront opter pour un cycle hebdomadaire sur 4,5 jours ni pour un cycle bihebdomadaire.

2. Les estimations en matière de dépenses de personnel 2022 :

- Les dépenses de personnel sont estimées à hauteur de 32 113 650 € au titre de l'exercice 2022. Une opération comptable de décaissements/ encaissements au titre des chèques déjeuners vient perturber la visibilité de la masse salariale proprement dite.
- Cette opération consiste pour la CAPI à mandater la totalité du coût des chèques déjeuner lors du versement des salaires y compris la part salariale (40% du coût) puis à prélever dans le même temps une recette équivalente sur le salaire versé encaissée à hauteur des 40% mandatés. Cette opération engendre une dépense de personnel de 437 353 € et une recette correspondante de 437 353 €. Aussi pour identifier les dépenses de personnel au strict plan de la masse salariale, il est pertinent de soustraire cette somme.
- Les dépenses de personnel étaient prévues à hauteur de 37 757 000 € au Budget Primitif 2022.
- Elles s'établiraient selon les estimations à 31 676 000 € hors décaissements de la part salariale pour les chèques déjeuners.
- Les dépenses issues des réformes intervenues dans le courant de l'année 2022 : revalorisation de l'indice minimal d'entrée fonction publique liée à l'augmentation du SMIC, l'évolution du point d'indice sur 6 mois de l'année, réforme du cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture (passage de la catégorie C à B) et la réforme des catégories B ont pu être couvertes ont pu être couverte par les économies suivantes :
 - Economies supplémentaires au titre de la vacance de poste en lien avec les difficultés à recruter : 30 postes vacants par mois (économies encore plus importantes que prévu au BP 2022) et réorganisations : fusions de directions notamment (construction durable et bâtiments communautaires, EAJE de Servenoble).

B. LES ELEMENTS EN MATIERE DEPENSES DE PERSONNEL REALISEES EN 2021

1. Les dépenses de personnel :

Elles s'évaluent à hauteur de 31 058 369 € au titre de l'année 2021.

- Les dépenses de masse salariale évoluent sous l'effet de :
 - ✓ La structure des postes et des effectifs,
 - ✓ L'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
 - ✓ La politique de rémunérations
 - ✓ La politique de remplacement, recrutement et mobilité
 - ✓ La politique d'avancement de grade et de promotion interne
- Sur certains aspects des marges de manœuvre existent alors que sur d'autres, il s'agit d'effet de réformes nationales subies par la CAPI :
 - ✓ Augmentation nationale des charges patronales des employeurs publics et versements de primes (compensées)
 - ✓ Réforme de modernisation des parcours professionnels
 - ✓ Réforme des régimes indemnitaires

2. La structure des effectifs

- Les effectifs s'établissent à 714 équivalents temps plein en 2021. La CAPI compte 66% de Femmes et 34 % d'Hommes en 2021.

2021	Hommes	%	Femmes	%	Total ETP
Catégorie A	45	31	100	69	145
Catégorie B	55	41	79	59	134
Catégorie C	139	33	281	67	420
Hors catégorie	6	43	9	57	15
Total	245	34	469	66	714

- La CAPI emploie une majorité d'agents titulaires (79%). Elle compte également 20% d'agents sous contrat.
- La répartition des effectifs est la suivante :

POSITION	ETP
Titulaires CNRACL	547
Titulaires IRCANTEC	14
Contractuels	141
Dont 7 Contractuels CDI	
Dont 3 Collaborateurs de cabinet	
Contrats d'accompagnement PEC	1
Apprentis	8
Stagiaires écoles	3
TOTAL	714

3. La rémunération des agents :

- La rémunération des agents comprend :
 - Le traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le Supplément Familial de Traitement (SFT)
 - Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
 - Des Heures supplémentaires et complémentaires

- La CAPI mène une politique de contrôle des heures supplémentaires, complémentaires ou de remplacement avec une enveloppe budgétaire maîtrisée.
- Le RIFSEEP a été appliqué à compter du 1^{er} juillet 2018.

	Traitement brut	Dont trait. indiciaire de base	Dont NBI	Dont RIFSEEP	Dont PFA	NB Heures Sup.
Catégorie A	6 516 900	4 906 228	65 644	1 124 616	239 791	597
Catégorie B	4 352 392	3 258 960	24 060	671 553	221 211	1 118
Catégorie C	11 269 717	8 635 381	47 571	1 344 128	674 269	2 338
Hors catégorie	314 971	227 418	-	40 824	17 417	-
Total	22 453 980	17 027 987	137 275	3 181 121	1 152 688	4 053

- La CAPI met à disposition de certains agents, des logements ou véhicules (pour utilité de service) qui font l'objet de déclarations d'avantages en nature évalués à 59 046 € pour 2021. Les prestations en nature (mutuelles, chèques déjeuner et COS) ne font pas l'objet de déclarations d'avantages en nature.

	Montant
Catégorie A	27 755
Catégorie B	1 576
Catégorie C	24 342
Hors catégorie	5 373
Total	59 046